

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N ° CIAS-11/2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 21/03/2023</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Marie-Chantal FIGUET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL</p> <p>Pouvoir : Mme Carine DUVERNOIS donne pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT Mme Florence POZZO donne pouvoir à M. Paul RANNARD Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Chantal FIGUET Mme Sandrine TASSET donne pouvoir à M. Joseph TRAVAIL</p> <p>Absents excusés : Mmes Carine DUVERNOIS, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET</p> <p>M. Philippe JACQUESON est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : FINANCES – Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget Principal CIAS

Vu la délibération n° 09/2023 du 11 avril 2023 approuvant le compte de gestion de l'année 2022 du Budget Principal CIAS.

Vu la délibération n° 10/2023 du 11 avril 2023 approuvant le compte administratif de l'année 2022.

Le Vice-Président rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

- Le Conseil d'administration, après l'avoir examiné, constate que le compte administratif fait apparaître :
 - Un déficit de fonctionnement de 94 881.89 €
 - Un excédent d'investissement de 96 573.29 €

Après avoir entendu et constaté le compte administratif, le Vice-Président propose de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2022.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

CONSTATE ET DECIDE d'affecter en 2023 les résultats de fonctionnement 2022 comme suit :

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023 de 94 881.89 €

Excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du budget primitif : 96 573.29 €

➤ **APPROUVE** l'affectation du déficit de la section de fonctionnement reportée en section de fonctionnement du budget 2023 :

- En section dépenses de fonctionnement (D 002) : 94 881.89 €
- Reprend en section recettes d'investissement (R001) : 96 573.29 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation

Le vice-Président,

M. André Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification